

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX

ARRETE n°17/2023

Droit de renouvellement de concessions funéraires échues
dans le cimetière communal

Le Maire de la Commune de SAINT MARTIN DU FOUILLOUX,

Vu l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1er : Dans le cimetière communal de SAINT MARTIN DU FOUILLOUX, les concessions funéraires échues ci-dessous peuvent faire l'objet d'un renouvellement, selon l'article L2223-15 du Code général des collectivités territoriales :

N° de concession	Famille	Date d'expiration	Localisation	Durée
255	MAINGOT / HOBÉ	09/06/2022	Rang H - Emplacement 196	30 ans
253	LE LOUEDEC	09/04/2022	Rang E - Emplacement 107	30 ans
243	DELAPORTE	08/10/2019	Rang I - Emplacement 203	30 ans
241	CHEVALIER / BEAUPLAT / GUILLEMIN	31/12/2019	Rang J - Emplacement 248	30 ans
223	BORDEREAU	18/09/2011	Rang A - Emplacement 13	30 ans
215	DEMAY / CAPON / MORIN	31/07/2008	Rang L - Emplacement 290-291	30 ans
214	CHARBONNIER / LE CAM	30/06/2008	Rang I - Emplacement 207	30 ans
181	PORTIER / BRECHETEAU	05/12/1990	Rang B - Emplacement 30	30 ans
161	DELAITRE / LEFORT	14/10/1975	Rang B - Emplacement 33	30 ans
156	BOURGEAIS / BERNARD / COUET	11/02/1975	Rang B - Emplacement 31-32	30 ans
152	MÉNARD / BRECHETEAU	30/11/1974	Rang B - Emplacement 29	30 ans
119	FRESNEAU / GREFFIER	11/04/1963	Rang C - Emplacement 75	30 ans
102	BODET / SALÉ	14/05/1960	Rang C - Emplacement 72	30 ans
148	BLIN / ROYNARD	22/09/1955	Rang G - Emplacement 177	15 ans
146	BLIN / RENOU	24/02/1955	Rang J - Emplacement 250	15 ans
124	MOUSSEAU / BROSSARD	05/03/1949	Rang B - Emplacement 37	15 ans
121	DAUNEAU / FRÉMY	18/05/1948	Rang A - Emplacement 24	15 ans
117	NEIL / LAMBERT	10/01/1948	Rang J - Emplacement 226	15 ans
114	LENAY / VIERON / PORTIER	19/04/1947	Rang F - Emplacement 153	15 ans
105	GREFFIER / COCHELIN / CHOLET	27/07/1945	Rang F - Emplacement 151	15 ans
95	ROYNARD / CHAUVATE	30/01/1944	Rang J - Emplacement 236	15 ans
94	BOUMIER / LESSARD / JEANNETEAU	29/01/1944	Rang J - Emplacement 231	15 ans
51	FOURMOND / MARTIN	28/11/1932	Rang K - Emplacement 257	15 ans

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L2223-15 du Code général des collectivités territoriales, la Commune de Saint Martin du Fouilloux se gardera le droit de faire des reprises administratives sur des concessions non renouvelées.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière et à la Mairie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, le 15 février 2023

A Saint Martin du Fouilloux, le 14 février 2023



Le Maire,
Romain AMIOT

Affiché le : 15 février 2023

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la date où il aura acquis le caractère exécutoire. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.